

Conseil Municipal du 27 juin 2022

à 18h00

N°ordre 61
N° identifiant 2022-0120

Titre Acquisition de deux parcelles à proximité du Bois de Saint-Pierre par la Ville de Poitiers - Commune de Smarves

Rapporteur(s) Mme Lisa BELLUCO
Date de la convocation 20/06/2022

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance

PJ.
Plan de situation

Membres en exercice 0
Quorum 18

Présents 0

Absents 0

Mandats 0 Mandants Mandataires

Observations L'ordre de passage des délibérations est le suivant : le rendu-compte, de la n° 1 à la n° 19, de la n° 21 à la n° 32, la n° 68, de la n° 33 à la n° 62, de la n° 64 à la n° 67.
Les délibérations n° 20 et 63 sont retirées.

Projet de délibération étudié par:	Commission Transition écologique et résilience
------------------------------------	------------------------------------------------

Service référent	Direction Générale Adjointe Transition écologique Direction Urbanisme - Habitat - Foncier
------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

La Ville de Poitiers souhaite accompagner un projet d'implantation de maraîchage sur des parcelles dont elle est propriétaire dans le cadre du projet alimentaire territorial.

Afin de favoriser l'installation des maraîchers sur des terres permettant la culture potagère, il convient de déplacer les chevaux qui y pâturent actuellement.

Il s'avère donc nécessaire d'acquérir une emprise qui accueillera le nouveau lieu de pâture des chevaux.

Il s'agit, pour la Ville de Poitiers, d'acquérir les deux parcelles suivantes, situées sur la commune de Smarves :

- BA n° 9, d'une superficie de 1 831 m², appartenant aux conjoints PAIN et/ou de tout autre propriétaire indivis de cette parcelle non connu à ce jour, pour la somme de 3 700 €
- BA n° 10, d'une superficie de 2 122 m², appartenant à M. et Mme QUINSON et/ou de tout autre propriétaire indivis de cette parcelle non connu à ce jour, pour la somme de 4 300 €.

En vertu des articles L. 1311-9 à L. 1311-12 du Code général des collectivités territoriales, ces biens immobiliers étant d'une valeur inférieure à 180 000 €, aucun avis de France Domaine n'a été sollicité.

Les frais de notaire seront à la charge de la Ville de Poitiers.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **d'accepter ces acquisitions dans les conditions mentionnées ci-dessus**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir**
- **d'imputer la dépense de 9 500 €, y compris la provision pour frais d'acte, à l'article 2111, de l'opération 4402 – Projet alimentaire territorial du budget Principal.**

POUR	0		Pour la Maire,
CONTRE	0		
Abstention	0		
Ne prend pas part au vote	0		

RESULTAT DU VOTE	
-------------------------	--

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	3.1
Nomenclature Préfecture	Acquisitions